

Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0229

commune (s) : Bron

objet : **Quartier de Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité - Programmation 2001**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des opérations de développement social urbain menées dans le quartier de Parilly à Bron, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la Commune, l'Etat, la région Rhône-Alpes et l'OPAC du Rhône, visant à renforcer la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), a été approuvée lors de la séance du conseil de Communauté en date du 8 juillet 1999.

Cette convention prévue pour une durée de trois ans a fait l'objet d'un avenant pour la programmation des actions prévues au titre de l'année 2000.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2001, le coût global de la GSUP est estimée à un montant total de 1 780 000 F TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine d'un montant de 290 500 F nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition entre les partenaires financiers sont annexés à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 8 juillet 1999 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la programmation établie au titre de l'année 2001 pour la GSUP de Bron Parilly.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre concernant la programmation 2001 engageant la Communauté urbaine pour un montant de 290 500 F nets de taxes tel qu'il a été présenté,

b) - signer les conventions particulières de participation financière, à intervenir dans le cadre des actions programmées en 2001, avec différents partenaires et-ou les bailleurs sociaux concernés, pour les opérations engageant la Communauté urbaine pour un montant total maximum de 290 500 F nets de taxes,

c) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum pour la mission d'évaluation 2001.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 370 pour les participations d'un montant maximum de 240 500 F à l'OPAC du Rhône - compte 617 100 - fonction 824 - opération 0452 pour les 50 000 F de la mission d'évaluation prise en charge dans sa totalité par la Communauté urbaine.

4° - La recette attendue sera perçue sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 747 180 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,